

COMMUNE DE GLISY

oooooo

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Glisy,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21/12/2012,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 16 février 2004 révisé par délibération d'approbation le 05 juillet 2017 et modifié par délibération d'approbation du 14 septembre 2020

VU la délibération DEL_13042021_034 du conseil municipal en date du 13 Avril 2021 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de concertation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de

1. réduire le pourcentage des espaces verts à 20 %, article UF13 du règlement (au lieu de 25%) pour augmenter la capacité de construction sur les sites des entreprises et réduire ainsi la consommation du foncier conformément à la Loi « ALUR » qui prescrit une utilisation économe des espaces. Le secteur UF concerné est délimité par
 - la limite Sud du territoire de Glisy
 - la limite Est du territoire de Glisy
 - l'avenue de l'Etoile du Sud au Nord et à l'Ouest,
2. modifier la rédaction de l'article U6 pour les parcelles d'angle afin que ne soit appréciée cette implantation que sur un seul des côtés de l'angle et non sur les deux côtés de l'angle de la parcelle qui peut avoir pour conséquence que rendre tout projet de construction ou d'extension impossible
3. autoriser le retrait des additions de construction ou extensions dans le secteur Ua prévues à l'alignement des voies existantes ou à créer, lorsque la propriété a été repérée comme « remarquable » pour éviter la déconstruction d'un mur d'enceinte qui aurait comme conséquence la dénaturer de la propriété.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Glisy

ARTICLE 2 : Le projet de modification porte :

- Sur la réduction du pourcentage des espaces verts à 20 %, article UF13 du règlement (au lieu de 25%) pour augmenter la capacité de construction sur les sites des entreprises et réduire ainsi la consommation du foncier conformément à la Loi « ALUR » qui prescrit une utilisation économe des espaces. Le secteur UF concerné est délimité par
 - la limite Sud du territoire de Glisy
 - la limite Est du territoire de Glisy
 - l'avenue de l'Etoile du Sud au Nord et à l'Ouest,
- sur la modification de la rédaction de l'article U6 pour les parcelles d'angle afin que ne soit appréciée cette implantation que sur un seul des côtés de l'angle et non sur les deux côtés de l'angle de la parcelle qui peut avoir pour conséquence que rendre tout projet de construction ou d'extension impossible
- sur l'autorisation d'un retrait des additions de construction ou extensions dans le secteur Ua prévues à l'alignement des voies existantes ou à créer, lorsque la propriété a été repérée comme « remarquable » pour éviter la déconstruction d'un mur d'enceinte qui aurait comme conséquence la dénaturation de la propriété.

ARTICLE 3 : Le bureau d'étude et d'urbanisme DIVERCITES, 518, rue Saint-Fuscien à AMIENS, sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLU,

ARTICLE 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme. Il sera mis à disposition du public avec les avis des Personnes Publiques Associées et de la Haute Autorité de l'Environnement, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

ARTICLE 7 : A l'issue de la mise à disposition du dossier complet, prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Glisy pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Somme.

Fait à GLISY, le 21 avril 2021

Le Maire,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : GLISY

Utilisateur : PASTELL glisy.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	ARRETE_2021_31
Date de la décision :	2021-04-21 00:00:00+02
Objet :	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Glisy
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique :	080-218003648-20210421-ARRETE_2021_31-A R
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218003648-20210421-ARRETE_2021_31-AR-1-1_0.xml	text/xml	895
Nom original :		
2021.31 ARRETE PRESCRIVANT UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GLISY.pdf	application/pdf	155860
Nom métier :		
99_AR-080-218003648-20210421-ARRETE_2021_31-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	155860

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	21 avril 2021 à 10h06min56s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	21 avril 2021 à 10h07min06s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Aurélie CHOTARD
En attente de transmission	21 avril 2021 à 10h07min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2021 à 10h07min07s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 avril 2021 à 10h07min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-04-21</i>
--	--------------------------	------------------------------------	-------------------------------------